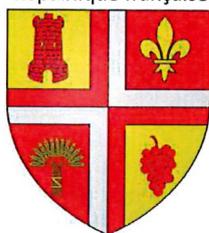


Mairie de REVONNAS

République française



CONSEIL MUNICIPAL

Séance 23 janvier 2025
COMPTE-RENDU

Le 23 janvier 2025 à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Revonnas s'est réuni à la salle du conseil en mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, le Maire.

Date de la convocation : 17 janvier 2025

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Aurélien BEYEKLIAN,

Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

ABSENT EXCUSÉ : Mr Yoann LEVÉQUE

ABSENTS : Messieurs Marc BUISSON et Thibaut MARTINEZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Florence BERGER

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">➤ Soutien dons Mayotte➤ Poursuite financement pour 2025 Maison de la Musique de la Vallière➤ Convention de prestation de services entre CA3B et la commune de Revonnas pour l'exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines | <ul style="list-style-type: none">➤ Autorisation du conseil municipal au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget➤ Administration générale➤ Dossiers d'urbanisme➤ Travail des commissions➤ Questions diverses |
|--|--|

III. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal :

Le compte-rendu du 19 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

IV. Délibérations :

Le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1. Soutien dons Mayotte :

L'AMF a adressé à la commune un mail concernant la tragédie effroyable que vit MAYOTTE suite au passage du cyclone Chido, cyclone le plus dévastateur depuis 90 ans. L'Association des Maires de France propose une mobilisation pour aider nos compatriotes et appelle les communes et les intercommunalités à la solidarité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de pouvoir soutenir la population de Mayotte à hauteur de 1 000.00 €. Un premier vote avait été fait le 19 décembre dernier sans qu'une délibération ne soit prise. Ce vote était :

Vote : 9 Pour : 5 Contre : 3 Abstention : 1

La délibération est une obligation pour les collectivités qui souhaitent faire preuve de solidarité nationale, conformément à la rubrique 7211 de la liste des pièces justificatives instituées par le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses collectives territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

Elle va permettre au conseil municipal de définir une de ces 2 options :

1. Les particuliers, associations, entreprises, collectivités territoriales ainsi que les organisations non gouvernementales ont la possibilité de verser au Trésor public des dons en vue d'apporter une aide aux Mahorais.

Les sommes recueillies abonderont le fonds de concours dédié du Ministère chargé des Outre-mer : s'agissant d'un fonds de concours ouvert par le ministère, les fonds versés par les collectivités doivent être imputés au compte 65731 : « Subvention de fonctionnement aux organismes publics – Etat »

Les fonds versés par une collectivité doivent faire l'objet d'un virement bancaire sur le compte bancaire du comptable public assignataire (RIB du SGC de Bourg). Les libellés des virements doivent préciser la mention « Aide Mayotte »

Un formulaire précisant l'identité du donateur et l'objet du don devra être renseigné. Ce document sera renseigné par le donateur ou, à défaut par le SGC de Bourg qui aura obtenu les différentes informations relatives au donateur.

2. Un don versé à une fondation ou une association.

En ce qui concerne les dons versés à des associations de droit privé, ils devront être imputés que la subdivision 65748 : « Autres personnes de droit privé », appartenant au compte 6574 : « Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre le versement de soutien à Mayotte et tous les documents s'y afférant,
 - Fait le choix de l'option :
 - 2 : Un don versé à une fondation ou une association. Cette association sera la Croix Rouge
- En ce qui concerne les dons versés à des associations de droit privé, ils devront être imputés que la subdivision 65748 : « Autres personnes de droit privé », appartenant au compte 6574 : « Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit ».

Vote : 11 Pour : 7 Contre : 3 Abstention : 1

2. Poursuite financement pour 2025 Maison de la Musique de la Vallière :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la présidente de l'Association de la Maison de Musique de la Vallière qui souhaite avoir confirmation que la commune de Revonnas maintient pour l'année 2025 le versement **d'un montant de 2 769 €** pour les interventions musicales dans les écoles primaires sur le territoire de l'ancienne communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide le versement d'un montant de 2 769 € pour les interventions musicales dans les écoles primaires sur le territoire de l'ancienne communauté de communes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant au versement de cette subvention

Vote : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3. Convention de prestation de services entre CA3B et la commune de Revonnas pour l'exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines :

Rappel du contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire.

Le transfert de ces compétences, auparavant exercées de manière différenciée, notamment par les communes, a impliqué d'assurer une continuité et la sécurité du service public. Afin de donner le temps nécessaire à la communauté d'agglomération de mettre en place, au sein des territoires exploités en régie, une organisation intégrée et opérationnelle, il a été convenu que cette dernière puisse s'appuyer sur les services techniques communaux, lesquels sont à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité du service.

Département de l'Ain

Arrondissement de Bourg en Bresse



Canton de CEYZERIAT

COMMUNE DE REVONNAS

01250

Tél : 04.74.30.01.42

Fax : 04.74.30.01.64

mairierevonnas@gmail.com

Les communes concernées sont ainsi amenées à effectuer des prestations de services auprès de la communauté d'agglomération, en mobilisant les compétences techniques et de proximité qu'elles exerçaient préalablement au transfert de compétences.

Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, la communauté d'agglomération et les communes peuvent recourir à l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel permet de confier par convention « *la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres* ».

En ce qui concerne la commune de Revonnas, la convention a été passée pour **une durée d'un an** à compter du 1^{er} janvier 2022 renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée de trois ans. Elle est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Les prestations assurées s'appuient notamment sur du personnel et des moyens matériels communaux. La commune demeure employeur du personnel mobilisé.

La valorisation des prestations est assise sur le temps passé par le personnel communal pour les réaliser, intégrant le salaire chargé, le matériel, les équipements et sujétions diverses.

Nouvelle convention pour la période 2025 - 2027

La commune a été consultée par la communauté d'agglomération afin de connaître son souhait de reconduire ou non le dispositif pour la période 2025 – 2027.

Comme pour la convention initiale, il est proposé d'établir la nouvelle convention pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans.

Certaines dispositions rédactionnelles ont été actualisées et retravaillées à l'aune de l'expérience acquise depuis 2019, mais les bases de la convention restent identiques.

La convention intègre en outre des prestations complémentaires pour le contrôle de branchements, comme cela a été proposé dans le cadre du groupe de travail mis en place début 2021 sur la déconcentration.

La nouvelle convention et son annexe sont jointes à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention de prestation de services entre la commune et la communauté d'agglomération, pour l'exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaine,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

4. Autorisation du conseil municipal au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2024 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).



Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Article en M57	Budget primitif exercice précédent	Montant maximum (25 %)
Principal	20	Immobilisations Incorporelles	202	16 000.00 €	4 000.00 €
			203	26 000.00 €	6 500.00 €
			2041511	77 125.00 €	19 281.25 €
			2051	3 300.00 €	825.00 €
Principal	21	Immobilisations corporelles	2116	15 000.00 €	3 750.00 €
			212	4 000.00€	1 000.00 €
			2131	54 000.00 €	13 500.00 €
			2135	17 000.00 €	4 250.00 €
			2138	27 575.34 €	6 893.84 €
			2151	5 000.00 €	1 250.00 €
			2152	258 000.00 €	64 500.00 €
			21538	4 000.00 €	1 000.00 €
			2156	3 000.00 €	750.00 €
			2157	3 300.00 €	825.00 €
			2158	6 000.00 €	1 500.00 €
			2181	10 600.00 €	2 650.00 €
			2183	10 300.00 €	2 575.00 €
2184	1 903.38 €	475.85 €			
Principal	23	Immobilisations En cours	231	143 000.00 €	35 750.00 €
Principal	27	Autres établissements publics	27638	12 000.00 €	3 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),

PRÉCISE le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées : comme proposé dans le tableau ci-dessus,

PRÉCISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025, aux opérations prévues.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

V. Administration générale :

- ✓ Un groupe de travail va devoir se mettre en place prochainement afin de travailler à nouveau sur l'IFSE et le CIA. Les montants mis en place datent de plus de 4 ans. Il est important de les revoir régulièrement. De plus il faut travailler spécialement sur celle de Didier afin de compenser la perte des 25.00 € de sa prévoyance.
- ✓ Un autre groupe ou le même va devoir travailler sur un arrêté fixant les lignes directrices de gestion pour les ressources humaines. Cet arrêté aurait dû être pris entre 2019 et 2021. Aucune trace.....ni auprès du CDG01. C'est important qu'il existe car c'est une base, un appui pour les ressources humaines.

VI. Dossiers d'urbanisme :

- Certificats d'urbanisme :

Un CUa24B0013 a été déposé par Notaires SCP MATHIEU-PONS, représenté par Mr Nicolas PONS pour une vente – Au village - Parcelle OB 1321 (1 258 m²)

- Déclaration Préalable :

Une DP24B0035 a été déposée par Monsieur Johan BILLOUD pour la pose de panneaux solaires sur toiture – 395 Chemin des Condamines - Parcelle AA 0120 (798 m²).

Une DP24B0036 a été déposée par Monsieur Christopher BEAUVALLET pour un abri de jardin – 11 Allée de la Chanaz - Parcelle ZB 0338 (630 m²).

Une DP24B0037 a été déposée par Monsieur Emmanuel NEVORET pour l'installation d'un carport Ernergy de 6 m x 4.50 m – 71 Rue de la Chartreuse - Parcelle AA 0054 (988 m²).

Une DP24B0038 a été déposée par KT Consulting représenté par Mr Sacha TRABELSI pour l'isolation par l'extérieur et la pose de crépi – 45 Chemin de Bramechèvre - Parcelle ZE 0088 (2 801 m²).

Une DP24B0039 a été déposée par Madame Christiane BERNIGAUD pour la réfection d'un toit de garage et le remplacement de tuiles – 67 Route de Ceyzériat - Parcelle OB 0032 (175 m²).

Une DP24B0040 a été déposée par Monsieur Christopher BEAUVALLET pour un abri de jardin – 11 Allée de la Chanaz - Parcelle ZB 0338 (630 m²).

Une DP25B0001 a été déposée par EDF Solutions solaires représentée par Mme Marie DURIAT pour l'installation d'un générateur photovoltaïque – 510 Rue du Revermont - Parcelles OD 0109 (1 040 m²) et OD 0111 (126 m²).

Une DP25B0002 a été déposée par Monsieur Aurélien BEYEKLIAN pour le remplacement des volets à l'identique – 160 Rue de la Tour Deaul - Parcelle OB 0844 (639 m²).

- Permis de construire :

Un PC24B0013M01 a été déposé par Mr Yoann VUILLET et Mme Liliana SOUSA MARTINS pour la construction d'une maison individuelle – Lotissement lieu-dit « l'orée pinaprat » - lot 9 - Parcelle ZE 01339 (534 m²).

Un PC23B0002M03 a été déposé par Mr Pascal GUYON pour la construction d'une marquise, d'une PAC, d'un pool-house, d'un portail, d'un abri de jardin et la pose de panneaux photovoltaïques – 295 Route de Ceyzériat - Parcelle ZA 0190 (2 546 m²).



Un PC24B0015 a été déposé par AIN HABITAT représenté par Mr Alexis MARTINEZ pour la construction de 2 logements T4 – Lot 2 – Lotissement lieu-dit « l'orée en pinaprat » - Parcelle ZE 0123 (957 m²).

Un PC24B0016 a été déposé par AIN HABITAT représenté par Mr Alexis MARTINEZ pour la construction de 3 logements T3 – lot 11, 12 et 13 – Lieu-dit « l'orée en pinaprat » - Parcelles ZE 0135 (445 m²) – ZE 0136 (535 m²) – ZE 0137 (519 m²).

Un PC24B0017 a été déposé par Mme Sabine WENZIGER pour la construction d'une maison individuelle de plain-pied – Impasse de la Grande Vigne - Parcelle OB 0399 (700 m²).

Un PC24B0018 a été déposé par Mr Mickaël MERESSE pour la construction d'une maison individuelle de plain-pied – Chemin de la Montagne Noire - Parcelle ZE 0111 (661 m²) – ZE 0109 (19 m²).

- Déclaration d'intention d'aliéner :

Une DIA a été déposée par Maître Jean-Michel MATHIEU pour la vente SCI LES CHARMILLES/SCI OULD – au village – Parcelle OB 1321 (1 258 m²).

Une DIA a été déposée par Maître Julien VUITON pour la vente JAPOMME/SIMANDOUX – Chemin du Divozet – Parcelle ZD 0259 (888 m²).

Une DIA a été déposée par Maître Laure JACQUET pour la vente SANCHEZ-LACROIX/DEMONT – 318 Route de Rignat - Parcelle OD 1333 (934 m²).

Une DIA a été déposée par Maître Laure JACQUET pour la vente GIBIER/MERESSE – 75 Chemin de la Montagne Noire – Parcelles ZE 0109 (18 m²) – ZE 0111 (662 m²).

VII. Travail des commissions :

* Finances -fiscalité :

Le travail sur le compte administratif a bien avancé. La commune est dans l'attente de la comparaison avec le trésorier pour pouvoir mener à bien le remplissage du Compte de Finances Unique C.F.U. La préparation du budget 2025 a été entamé aussi par les élus et lors de différentes rencontres des commissions.

* Affaires scolaires et périscolaires :

Un courrier est en préparation pour répondre au mail de Mme la Directrice

* Information et communication :

→ Des retours positifs sur le bulletin municipal et aussi sur l'édito de Monsieur le Maire.

→ La bonne organisation et le dynamisme de la cérémonie des vœux ont été mis en avant par des élus d'autres communes. Cette organisation permet à tous de visualiser tous les conseillers.

* Urbanisme :

Point rapide sur WEPROM (PA RD52) : un premier recours a été transmis en mairie par LRAR. Il a été transféré au Pôle ADS qui va travailler sur une réponse commune à faire.

* Voirie – Affouage – Bois – O.N.F – Chemins :

- Suite à la réalisation de la Traverse entre Saint-Just et Ceyzériat, des itinéraires de délestage vont être mis en place. Un itinéraire traversera notre commune. Monsieur le Maire évoque donc la probable montée en puissance de la circulation et surtout des poids lourds.
- De même, Ain Habitat doit finaliser des travaux ainsi que les résines des quais de bus sur cette période. La commune est en train de voir pour repousser les travaux possibles en juillet.

* Bâtiments – informatique – Téléphonie – électrification :

- Travaux à l'école : le changement d'un système d'ouverture d'une fenêtre dans le dortoir de l'école a été effectué ainsi que la pose d'un judas sur la porte de la garderie périscolaire qui satisfait bien le personnel et répond à l'aspect sécuritaire et réglementaire.
- Point sur les travaux du four à pain du village : Intervention de l'entreprise GUYONNOT sur le toit du four du village qui menace de s'effondrer. Il a été mis en sécurité par un système d'étais. La commune attend un devis de cette même entreprise pour la réparation complète et le changement des tuiles. Cela permettra de le comparer au 1^{er} devis reçu de l'entreprise SARL JOUANNET Père et fils dont le montant avoisine les 15 000 €.
- La commune est aussi dans l'attente d'un devis pour les réparations de l'église concernant les gouttières et le clocher.
- Renouvellement du contrat téléphonique à prévoir d'ici septembre 2026 : Mr Yoann VIOLLET a rencontré pour cela, 3 sociétés différentes qui doivent faire à la commune des propositions financières et de matériel sur le 1^{er} trimestre 2025.
- Rencontre le 31 janvier 2025 du SIEA pour une proposition de chiffrage afin de poursuivre le passage en leds.
- Une commission bâtiments est prévue le 8 février 2025 à 9h00 en mairie pour chiffrer tous les projets 2025.

* Cadre de vie – Associations – Fleurissement :

- Monsieur le Maire présente l'expo photos prévue et préparée par l'ADPER au conseil municipal
- L'entreprise DB élagage est intervenue sur les arbres de la cour de la mairie mais aussi sur ceux du terrain de boules. Cette intervention d'élagage sera à prévoir tous les ans afin de bien entretenir les arbres de la commune.
- Le projet de cette commission pour l'année 2025, qui s'est réunie le 11 janvier dernier, est l'entretien et l'embellissement. Le souhait est de planter des arbres le long de l'aire de jeux, devant l'école, près du city, à l'entrée du parking de l'école. Un devis a été demandé à Marvie pour planter des arbres et mettre des jardinières fleuries devant la stèle. Mr Sébastien GRANGER doit être sollicité pour une estimation pour l'entretien des massifs à la salle polyvalente, près du terrain de boules et dans la cour de l'école.
- Poursuivre les travaux et les aménagements prévus pour le cimetière. La commune est dans l'attente de devis pour un enherbement sans terrassement, allégeant ainsi les travaux prévus.
- Une réunion est prévue le 14/02/2025 avec l'école pour relancer le CMJ.
- La commission travaille aussi sur le projet d'un ralentissement à l'entrée de la commune côté Tossiat.

VIII. Questions diverses :

- a) Frelons asiatiques : La référente de la commune, Mme Marie-Aude DABOUT relate la présentation de nouveaux pièges faite à la dernière conférence territoriale. Vu le froid de cet hiver la commission espère que cela limitera l'expansion. Elle rappelle que si vous voyez de petits nids au début du printemps, il est important de les faire tomber et de les détruire au plus vite.
- b) Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux de GBA a lieu le 24/01/2025 à 18h00.
- c) La commune a été sollicitée pour la mise en place vers mi-mars 2025 de la Commission de Contrôle des Impôts Indirects, C.C.I.D.
- d) Monsieur Philippe BENMERCUI dit avoir été sollicité par de nombreux habitants sur l'avenir et les projets concernant la casse. Monsieur le Maire dit être dans l'attente de plusieurs réponses de divers organismes concernant la dépollution du lieu (aide financière) mais aussi de divers projets possibles en lien avec les restrictions de la loi ZAN

Département de l'Ain

Arrondissement de Bourg en Bresse

Canton de CEYZERIAT
COMMUNE DE REVONNAS
01250

Tél : 04.74.30.01.42
Fax : 04.74.30.01.64
mairierevonnas@gmail.com



La séance est levée à 21H55

**Le prochain conseil municipal
est fixé
Au jeudi 20 février 2025
à 20h15**

(Handwritten signatures in black and blue ink)